



# LA FOURRIÈRE ANIMALE

de la Communauté urbaine Caen la mer



Une fourrière animale est une structure où sont hébergés les animaux abandonnés ou errants recueillis sur la voie publique. La fourrière se distingue du refuge animalier qui est destiné à l'adoption.

Tél. 02 31 80 73 03

| [caenlamer.fr](http://caenlamer.fr)



**Caenlamer**  
NORMANDIE  
COMMUNAUTÉ URBAINE



## LA LOI 99-5 DU 6 JANVIER 1999

relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune par convention avec cette dernière.



**Les propriétaires doivent s'assurer que leur animal est identifié. En cas de perte il sera plus facile de leur restituer.**



Est considéré comme divaguant tout **chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus **sous la surveillance effective de son maître**, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de plus de 100 mètres. Tout chien **abandonné, livré à son seul instinct**, est considéré comme **en état de divagation**.

Est également considéré comme divaguant tout **chat** identifié se trouvant à plus de **200 m des habitations** ou tout chat trouvé à plus de **1 000 m du domicile de son maître** et qui n'est plus sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est plus connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu la compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

## LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER S'ENGAGE À :

- Capturer les animaux ;
- Prendre en charge les animaux dangereux ou confisqués par l'autorité judiciaire ou administrative ;
- Transporter, accueillir, héberger et soigner les animaux ;
- Identifier le propriétaire de l'animal et procéder aux démarches administratives afférentes dans la mesure du possible, via le centre d'identification national des chiens et des chats ;
- Céder les chiens et les chats, lorsque cela est possible, à une fondation ou une association de protection animale, à l'expiration du délai de garde.



## VOTRE COMMUNE S'ENGAGE À :

- Solliciter la fourrière pour :
  - les chiens et les chats errants ou en divagation et dangereux le cas échéant ;
  - les chats vivants en groupe et destinés à être relâchés après tatouage et stérilisation.
- Informer les particuliers sur l'existence de la fourrière (par le biais d'un journal d'informations local, affichage...), et leur communiquer les coordonnées et heures d'ouverture au public (voir au dos de cette plaquette) ;
- Faciliter la recherche des propriétaires d'animaux ;
- Assurer la présence d'agents assermentés pour toute capture.

**L'identification des chiens et des chats est obligatoire** préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux. L'identification est à la charge du cédant. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le propriétaire ou détenteur d'un animal enregistré au fichier national d'identification est tenu de déclarer auprès du gestionnaire icad sas, le décès de l'animal et les changements d'adresse ou de propriétaire.

Pour pouvoir voyager dans l'U.E., le chien ou le chat (ou le furet) doit être identifié par **puce électronique** (transpondeur) ou par tatouage apposé avant le 3 juillet 2011, être **vacciné contre la rage, posséder un passeport européen** pour animal de compagnie délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire.



# ANIMAL TROUVÉ OU PERDU

- Si un particulier a trouvé ou perdu un animal, il doit s'adresser à la mairie de son domicile, qui lui communiquera les coordonnées du service de la fourrière ;
- Si l'animal n'est pas réclamé au bout de 8 jours ouvrés :
  - il peut être cédé à une association de protection animale s'il est adoptable et après identification ;
  - si son état de santé est trop dégradé ou si il présente des signes d'agressivité, il peut être euthanasié, sur proposition et par un vétérinaire.

## Dispositions concernant les chiens catalogués dangereux

lois du 6 janvier 1999 et du 20 juin 2008	1 <sup>ère</sup> categorie <b>chiens d'attaque :</b> pit-bull, type staffords terrier, type american staffordshire terrier, type mastiff - type tosa	2 <sup>ème</sup> categorie <b>chiens de garde :</b> et defense : race staffordshire terrier, race american staffordshire terrier, race ou type rottweiler, race tosa
Acquisition, cession, importation	Interdites	Autorisées
Déclaration en Mairie	Obligatoire	
Vaccination antirabique	Obligatoire	
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	
Muselière et laisse	Obligatoire	
Accès aux lieux publics	Interdit	Avec muselière et laisse
Accès aux parties communes d'un immeuble	Stationnement interdit	Avec muselière et laisse
Stérilisation chirurgicale	Obligatoire	Non obligatoire
Attestation d'aptitude	Obligatoire	
Évaluation comportementale	Obligatoire pour chiens et chats âgés de 8 à 12 mois	
Permis de détention	Obligatoire	

# PROPRIÉTAIRES : QUELLES OBLIGATIONS ?

## CHIENS

- L'identifier ;
- Le vacciner ;
- Le déclarer en mairie, pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> categorie.



## CHATS

- L'identifier ;
- Le vacciner.



## HORAIRE D'OUVERTURE :

du lundi au samedi de 8h00 à 12h00  
et de 13h00 à 17h00



## FOURRIÈRE ANIMALE

Lieu dit « les Crasières »  
Route de Saint-Manvieu-Norrey  
14790 Verson  
Tel/Fax : 02 31 80 73 03